

Perceur du ptéléa

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo : Jean-François Landry

La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

Le perceur du ptéléa est un petit papillon nocturne ayant une envergure alaire moyenne de 17 à 20 mm, et dont les ailes antérieures sont blanches avec des petits points noirs. Le perceur du ptéléa est dépendant de la plante qui lui sert de gîte larvaire, le ptéléa trifolié (*Ptelea trifoliata*), qui est inscrit en tant qu'espèce préoccupante sur la Liste des espèces en péril de l'Ontario (LEPO).

Le programme de rétablissement pour le perceur du ptéléa (*Prays atomocella*) en Ontario a été achevé le 7 décembre 2018.

Protection et rétablissement du perceur du ptéléa

Le perceur du ptéléa est inscrit sur la liste des espèces en voie de disparition aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD), qui protège tant l'insecte que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario soient respectées.

À l'échelle mondiale, la répartition du perceur du ptéléa n'est pas bien connue. L'espèce se rencontre depuis le sud de la région des Grands Lacs jusqu'au centre-sud du Texas, en passant par les États du Midwest. Son aire de répartition correspond à celle de sa plante hôte larvaire, le ptéléa trifolié. Le perceur du ptéléa est considéré comme étant rare dans l'ensemble de son aire de répartition, et ne se rencontre pas à tous les emplacements où est présent le ptéléa trifolié.

Au Canada, le perceur du ptéléa est uniquement observé en Ontario, et la taille et les tendances des populations sont généralement inconnues. Il y a eu sept signalements confirmés d'individus adultes de l'espèce dans la province, dans la région située du côté ouest du parc national de la Pointe-Pelée, sur la rive nord du lac Érié, et de dégâts causés par les larves qui se nourrissent sur les ptéléas trifoliés de l'île Pelée.

Le perceur du ptéléa est un petit papillon nocturne hautement spécialisé qui est dépendant de la seule plante qui lui sert de gîte larvaire, le ptéléa trifolié, qui pousse presque exclusivement dans des sols sableux en milieu riverain. La femelle du perceur du ptéléa dépose vraisemblablement ses œufs sur la plante hôte entre le milieu et la fin de juin, et les larves pénètrent dans une jeune pousse et forent une cavité dans sa tige. Les larves se nourrissent de feuilles et d'autres tissus végétaux jusqu'à la fin de l'été, voire à l'automne, puis passent vraisemblablement l'hiver dans la cavité qu'elles ont creusée. Au printemps suivant, les larves recommencent à se nourrir jusqu'à ce qu'elles soient prêtes à se pupifier. Peu de temps après, le perceur du ptéléa adulte sort de son cocon pour ensuite déposer ses œufs sur les pousses du ptéléa trifolié. La dispersion et la migration du perceur du ptéléa n'ont pas été consignées et sont vraisemblablement limitées en fonction de la répartition discontinue du ptéléa trifolié en Ontario.

Le ptéléa trifolié est présent à sept emplacements principaux en bordure de la rive nord du Lac Érié et sur les îles du Lac Érié (l'île Middle, l'île Pelée, le littoral du comté d'Essex, y compris le parc national de la Pointe-Pelée, la Première Nation de l'île Walpole, le parc provincial Rondeau, le parc provincial Port Burwell, la municipalité régionale de Niagara). À l'intérieur de ces emplacements, le perceur du ptéléa n'a été signalé que sur le littoral du comté d'Essex (parc national de la Pointe-Pelée) et sur l'île Pelée. Le perceur du ptéléa a uniquement été observé dans les endroits où le ptéléa trifolié pousse de manière abondante (de 1 000 à 10 000 individus matures) dans des sols sableux en milieu riverain, et n'a pas été observé là où se trouvent de plus petites populations du ptéléa trifolié.

En 2017, le statut provincial de la plante hôte du perceur du ptéléa, le ptéléa trifolié, est passé d'espèce menacée à espèce préoccupante, à la suite de l'évaluation du Comité de détermination du statut des espèces en péril de l'Ontario (CDSEPO). Des efforts ciblés de recensement se sont traduits par une hausse considérable du nombre d'individus connus depuis l'inscription de l'espèce sur la Liste des espèces en péril de l'Ontario.

Il se peut que des populations non découvertes du perceur du ptéléa soient présentes ailleurs en Ontario dans l'aire de répartition du ptéléa trifolié; seuls de modestes efforts de recensement ont été consacrés aux papillons nocturnes de petite taille (p. ex. le perceur du ptéléa) dans la plupart des régions. Étant donné la taille de la population du ptéléa trifolié et la proximité d'autres emplacements où le perceur du ptéléa a été signalé, d'autres recensements seront nécessaires sur l'île Middle, dans le comté d'Essex à l'ouest de la Pointe Pelée et de l'île Pelée. Il est peu probable que le perceur du ptéléa soit présent au sein des autres emplacements principaux du ptéléa trifolié, en raison de la trop faible densité de la plante hôte, de l'isolement géographique des sous-populations, de la présence de conditions climatiques défavorables ou à une combinaison de ces facteurs. Des recensements ciblés du perceur du ptéléa réalisés en 2014 dans le parc provincial Rondeau et dans la région de Niagara, indiquent que l'espèce est absente dans ces endroits. Le parc provincial Port Burwell peut également justifier des recherches en raison du grand nombre de ptéléas trifoliés. Toutefois, comme il est situé entre les zones de recherche de Niagara et de Rondeau où l'espèce était absente, on croit qu'il est peu probable que le perceur du ptéléa y soit présent.

Il existe des lacunes en matière de connaissances à l'égard de la répartition et de la taille des populations du perceur du ptéléa et de son cycle biologique au Canada. Les renseignements dont on dispose à l'heure actuelle sont en grande partie déduits de ce que l'on connaît du perceur du ptéléa aux États-Unis ou d'un autre proche parent de l'espèce. On ignore également les capacités de dispersions, la migration et le comportement alimentaire des adultes de l'espèce.

Les principales menaces pour le perceur du ptéléa sont les mêmes qui pèsent sur l'habitat de sa plante hôte, le ptéléa trifolié : la perte d'habitat convenable en raison des modifications aux processus naturels des dunes résultant du durcissement des rives, de la succession végétale et de la concurrence d'espèces végétales envahissantes, comme la renouée japonaise (*Polygonum cuspidatum*), le peuplier blanc (*Populus alba*), la centaurée maculée (*Centaurea maculosa*), le lierre commun (*Hedera helix*), l'herbe à l'ail (*Alliaria petiolaris*) et l'hémérocalle fauve (*Hemerocallis fulva*). La plante hôte du perceur du ptéléa, le ptéléa trifolié, peut être touchée dans certaines régions par les cormorans à aigrettes (*Phalacrocorax auritus*) en raison du dépôt de guano (fèces). On retrouve les cormorans à aigrettes en grand nombre sur l'île Middle (où des ptéléas trifoliés sont présents). Les terres sont gérées à l'échelle fédérale par Parcs Canada, comme le parc national de la Pointe Pelée. Le perceur du ptéléa n'a pas encore été recensé dans l'île Middle.

Parmi les autres menaces possibles pour le perceur du ptéléa, on compte les mesures de gestion parasites de la spongieuse européenne (*Lymantria dispar dispar*) qui comprennent la pulvérisation aérienne et au sol du pesticide BtK (*Bacillus thuringiensis var. kurstaki*) et la concurrence alimentaire avec d'autres insectes. Plusieurs insectes sont dépendant du ptéléa trifolié et se nourrissent de ses tiges, de ses feuilles et de son nectar, et on ignore quelles sont les incidences directes de la concurrence interspécifique pour des ressources sur le perceur du ptéléa et sur sa plante hôte. La plus importante pression exercée par les prédateurs, notamment les oiseaux migrateurs sur l'île Pelée, peut aussi avoir des répercussions sur le perceur du ptéléa.

Étant donné que le perceur du ptéléa est une espèce spécialiste qui dépend de son hôte, les initiatives de rétablissement du perceur du ptéléa se concentreront sur le maintien et la protection de l'habitat, y compris celui de son espèce hôte, le ptéléa trifolié, là où le perceur du ptéléa est présent, tout en comblant les lacunes en matière de connaissances sur la biologie, l'écologie et les tendances et la taille des populations de l'espèce. La réalisation de recensements supplémentaires dans les aires qui abritent un habitat convenable à l'espèce contribuera à améliorer les connaissances sur la répartition du perceur du ptéléa et à orienter les domaines d'intervention prioritaires nécessaires à la mise en œuvre des mesures de rétablissement. On encourage la mise en œuvre de mesures de rétablissement centrées sur l'écosystème (y compris la recherche) pour le perceur du ptéléa et sa plante hôte, de manière à assurer l'atténuation efficaces des menaces, tout en tenant compte de la complexité des rapports écologiques.

Objectif du programme de rétablissement du gouvernement

L'objectif du gouvernement pour le rétablissement du perceur du ptéléa est de maintenir la répartition de l'espèce là où elle existe actuellement en Ontario en comblant les lacunes en matière de connaissances et en assurant la gestion des menaces qui pèsent sur l'espèce et sur sa plante hôte.

Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir le perceur du ptéléa, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer à assurer la surveillance et la gestion des aires protégées provinciales où sont présents le perceur du ptéléa et le ptéléa trifolié de façon conforme aux plans de gestion des parcs (p. ex. le parc provincial Fish Point).
- Envisager l'application de mesures de gestion appropriées, conformément à l'orientation stratégique provinciale sur les cormorans, pour protéger le perceur du ptéléa et sa plante hôte, l'Alliaire officinale.
- Travailler avec les partenaires et les intervenants pour soutenir la santé des pollinisateurs en Ontario grâce à des mesures telles que la lutte antiparasitaire intégrée et l'éducation.
- Collaborer avec les partenaires, comme Parcs Canada, Environnement et Changement climatique Canada et le Service canadien de la faune à la mise en œuvre de mesures de protection et de rétablissement du perceur du ptéléa et de sa plante hôte sur les terres fédérales.
- Pour ce qui est des populations se trouvant sur l'île Pelée, explorer la possibilité de collaborer avec la municipalité de l'île Pelée, le comité consultatif environnemental de l'île Pelée, le gouvernement fédéral et les partenaires locaux afin d'intégrer des approches à l'intendance, de mettre en œuvre des mesures de rétablissement et d'examiner des approches intégrées à la gestion des espèces en péril.

- Continuer de mettre en œuvre le Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario pour prendre en charge les espèces envahissantes (par exemple, érable plane) qui menacent le perceur du ptéléa.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur le perceur du ptéléa au dépôt central de l'Ontario par le biais de projets scientifiques entre citoyens, desquels il reçoit des données (comme iNaturalist), ou directement, par l'entremise du Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Continuer de protéger le perceur du ptéléa et son habitat par l'application de la LEVD.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le perceur du ptéléa. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services.
- Encourager la collaboration, et établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin de réduire le chevauchement des travaux.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement du perceur du ptéléa dans les cinq ans suivant la publication du présent document.

Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du perceur du ptéléa. Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

Secteurs d'intervention : Inventaire et surveillance

Objectif : Améliorer les connaissances sur la répartition, l'abondance et les conditions de l'habitat du perceur du ptéléa et de sa plante hôte.

La taille et les tendances des populations du perceur du ptéléa sont généralement inconnues, et très peu d'individus ont été observés. Afin d'améliorer les connaissances sur la répartition du perceur du ptéléa, des recensements et une consignation sont nécessaires dans les emplacements convenables où le ptéléa trifolié est présent en plus importants peuplements sur les rivages sableux, notamment sur l'île Middle, dans le comté d'Essex à l'ouest de la Pointe Pelée, et dans les endroits de l'île Pelée qui n'ont pas fait l'objet d'un recensement ainsi qu'au parc provincial Port Burwell. La mise en œuvre d'un programme de surveillance normalisé du perceur du ptéléa et de sa plante hôte permettra d'améliorer les connaissances sur la taille et les tendances des populations au fil du temps. Les initiatives de recensement et de surveillance du perceur du ptéléa doivent être réalisées au moment propice. De plus, la détermination et la consignation des menaces qui pèsent sur l'espèce et sa plante hôte, le ptéléa trifolié, amélioreront notre compréhension de l'ampleur et de la gravité de ces menaces et permettront l'ajustement des approches en matière de gestion, comme requis.

Mesures :

1. **(Hautement prioritaire)** Procéder à des recensements dans les habitats convenables en vue de déceler des nouvelles populations du perceur du ptéléa dans les aires prioritaires (p. ex. l'île Middle, le comté d'Essex à l'ouest de la Pointe Pelée, l'île Pelée et le parc provincial Port Burwell).
2. **(Hautement prioritaire)** Élaborer et mettre en œuvre un programme de surveillance normalisé dans les endroits que le perceur du ptéléa et sa plante hôte sont réputés fréquenter. Le programme de surveillance consignera et évaluera :
 - la présence et l'absence du perceur du ptéléa;
 - la santé du ptéléa trifolié (y compris la présence de parasites et la maladie);
 - la répartition, la taille et les tendances des populations et l'ampleur des dommages causés par l'alimentation d'autres espèces d'insectes spécialisés du ptéléa trifolié;
 - le type, la qualité et l'étendue de l'habitat convenable; et,
 - la présence et l'importance des menaces qui pèsent sur le perceur du ptéléa et sur le ptéléa trifolié.

Secteurs d'intervention : Recherche

Objectif : Améliorer les connaissances sur le perceur du ptéléa et sur sa plante hôte, sur les menaces qui pèsent sur lui et sur ses interactions avec les autres espèces spécialistes du ptéléa trifolié.

Il existe des lacunes en matière de connaissances sur le cycle biologique du perceur du ptéléa en ce qui a trait à la durée des stades biologiques de l'œuf, de la larve et de l'adulte, le comportement de ponte et les habitudes alimentaires des adultes. Il subsiste des lacunes en matière de connaissances sur les facteurs pouvant avoir une incidence sur le recrutement du ptéléa trifolié aux emplacements où le perceur du ptéléa est présent. Le fait de combler ces lacunes en matière de connaissances appuiera le rétablissement de la plante hôte qui sert de gîte larvaire et, ainsi, contribuera à la persistance du perceur du ptéléa en Ontario. Par surcroît, plusieurs espèces d'insectes comme l'*Agonopterix pteleae* et le *Phloeotribus scabricollis* sont des insectes herbivores spécialistes du ptéléa trifolié. Une augmentation soudaine de la taille de leurs populations pourrait constituer une menace indirecte pour le perceur du ptéléa par la défoliation complète de la plante hôte et une menace directe en rivalisant avec le perceur du ptéléa. Le fait de combler les lacunes en matière de connaissances sur le perceur du ptéléa et sur d'autres insectes spécialistes du ptéléa trifolié permettra d'appuyer la mise en œuvre efficace de mesures de rétablissement centrées sur l'écosystème.

Mesures :

3. **(Hautement prioritaire)** Mener des enquêtes sur la biologie du perceur du ptéléa, y compris sur :
 - le cycle biologique de l'espèce (p. ex. les habitudes alimentaires des adultes, le comportement de ponte); et,
 - la capacité de dispersion et de migration du perceur du ptéléa.
4. Mener des recherches pour améliorer les connaissances de l'écologie et de l'habitat du perceur du ptéléa, et des menaces qui pèsent sur l'espèce, afin de déterminer :
 - les importants prédateurs et parasites;
 - l'interaction entre le perceur du ptéléa et les autres insectes spécialistes du ptéléa trifolié (p. ex. l'*Agonopterix pteleae* et le *Phloeotribus scabricollis*); et,
 - les facteurs sous-jacents qui influent sur la gravité, la fréquence et l'ampleur des dommages causés par l'alimentation des autres insectes spécialistes du ptéléa trifolié (p. ex. les conditions climatiques) là où le perceur du ptéléa est présent.
5. Mener des enquêtes sur l'incidence de l'utilisation de pesticides dans les endroits où le perceur du ptéléa est présent.

6. Mener des recherches sur les facteurs ayant une incidence sur le recrutement de la plante hôte qui sert de gîte larvaire (le ptéléa trifolié) pour contribuer à sa régénération naturelle là où des occurrences du perceur du ptéléa sont observées ou susceptibles d'être observées. Ces facteurs peuvent comprendre :
 - la répartition sexuelle;
 - la production et la dispersion des semences;
 - l'adéquation de l'habitat;
 - la capacité de survie et la longévité; et,
 - la germination.

Secteurs d'intervention : Protection et gestion de l'habitat

Objectif : Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat disponible pour le perceur du ptéléa et atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce et sa plante hôte.

On trouve le perceur du ptéléa sur des terrains privés, des zones fédérales protégées et des terres accessibles au public. Par conséquent, l'établissement d'une démarche de collaboration en matière de gestion et de protection de l'habitat appuiera la mise en œuvre coordonnée de mesures, améliorera l'efficacité et préviendra le double emploi. Parmi les plus importantes menaces qui pèsent sur le perceur du ptéléa, on dénote la modification des processus côtiers, la succession de l'habitat et les espèces envahissantes qui provoquent la perte de l'habitat convenable. On encourage les propriétaires et les gestionnaires fonciers à collaborer à l'atténuation des menaces posées par la modification des processus côtiers et à la gestion des espèces végétales indigènes et non indigènes tout en minimisant les incidences sur le perceur du ptéléa et sa plante hôte, le ptéléa trifolié. Le fait de minimiser encore davantage le durcissement de la rive rétablira le mouvement naturel des sédiments dans l'eau et favorisera le transport des sédiments vers les plages où pousse la plante hôte.

Mesures :

7. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les municipalités, les partenaires en conservation et les propriétaires et gestionnaires fonciers à l'atténuation de menaces et à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de plans de gestion afin de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'habitat du perceur du ptéléa et de celui de sa plante hôte. Les mesures peuvent comprendre :
 - la gestion de la végétation pour améliorer la qualité de l'habitat (p. ex. la gestion des espèces envahissantes qui posent une menace directe);
 - la réduction au minimum de l'utilisation de pesticides et d'herbicides sur la plante hôte et sur les sources de nectar là où le perceur du ptéléa est présent; et,

- lorsque possible, la réduction au minimum du durcissement de la rive et des obstacles qui entravent le mouvement naturel des sédiments là où le perceur du ptéléa et sa plante hôte sont présents.
8. Lorsque l'occasion se présente, collaborer avec les propriétaires fonciers et les partenaires communautaires pour appuyer la protection de l'habitat du perceur du ptéléa par le biais de programmes existants de protection et d'intendance des terres.

Secteurs d'intervention : Sensibilisation

Objectif : Accroître la sensibilisation du public à l'égard du perceur du ptéléa pour appuyer la protection et le rétablissement de l'espèce et de sa plante hôte.

Des efforts de collaboration doivent être menés pour appuyer la persistance du perceur du ptéléa et de sa plante hôte, le ptéléa trifolié. Étant donné que le perceur du ptéléa se rencontre sur des terres à accès public, des terrains privés et à proximité des lignes de transport d'électricité, la sensibilisation est un facteur clé du rétablissement de l'espèce. En encourageant davantage la sensibilisation du public, les particuliers peuvent jouer un rôle actif en matière d'intendance et en apprendre plus sur la façon dont la modification des activités peut contribuer à la protection et au rétablissement de l'espèce et de sa plante hôte.

Mesures :

9. Collaborer avec les organismes, les propriétaires et les gestionnaires fonciers et les collectivités et les organismes autochtones afin de promouvoir la sensibilisation à l'égard du perceur du ptéléa et de sa plante hôte par le partage de renseignements sur :
- les manières d'identifier l'espèce;
 - les besoins de l'espèce en matière d'habitat;
 - la protection accordée à l'espèce et à son habitat aux termes de la LEVD; et,
 - les mesures pouvant être prises pour éliminer ou atténuer les menaces pour l'espèce et sa plante hôte, y compris la réduction de l'utilisation de pesticides.

Mise en œuvre des mesures

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le personnel du programme. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

Évaluation des progrès

La *Loi sur les espèces en voie de disparition* exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans l'énoncé de réaction du gouvernement, ou si aucun délai n'est précisé, au plus tard cinq ans après la publication de l'énoncé. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir le perceur du ptéléa.

Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement pour le perceur du ptéléa (*Prays atomocella*) et pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil
Communiquez avec Ministère de l'Environnement, de la Protection
de la nature et des Parcs

1 800 565-4923

ATS 1 855 515-2759

www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs